

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS64

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaingne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

d'euros d'après l'annexe 5 du PLFSS, l'article 7 du présent projet de loi prévoit à compter du 1^{er} janvier 2019 de pérenniser de nouveaux allègements de cotisations patronales à hauteur de 6 points pour les salaires inférieurs à 2,5 SMIC, et de renforcer des allègements généraux de cotisations sociales au niveau du SMIC, privant ainsi de manière durable les organismes de Sécurité sociale de ressources financières.

En 2019, les entreprises cumuleront donc de façon transitoire deux dispositifs : le crédit d'impôt au titre de l'année 2018 et les baisses de cotisations sociales pour 2019. Ce qui leur procurera un gain de trésorerie de 21 milliards d'euros. Une gabegie d'argent public sans effet significatif sur l'emploi qui représentera 1,8 point de PIB.

Cinq ans après l'entrée en vigueur du dispositif, le dernier rapport du comité de suivi du CICE d'octobre 2018 conclut à « un effet modéré du CICE sur l'emploi » avec 100 00 emplois créés ou sauvegardés. Ce même rapport, dans sa première version non publiée, estime que la transformation du CICE en réduction de cotisations sociales « aura des effets globalement neutres sur l'activité et l'emploi ». Outre son inefficacité avérée, ce dispositif va encourager les emplois peu qualifiés du fait de son ciblage sur des rémunérations inférieures à 2,5 SMIC, tout en renchérissant le coût du travail dans les secteurs employant des salariés qualifiés. Ainsi il ne répond pas au défi de l'élévation des qualifications des travailleurs de notre pays.

Pour toutes ces raisons, nous proposons de supprimer cet article.